



L'ANSE-SAINT-JEAN
-1838-

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VILLAGE QUI COMPREND LES RUES SUIVANTES : A PARTIR DU 60A, RUE DES COTEAUX, 1, 2 CHEMIN DU PORTAGE, ROUTE 170, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, RUE GAGNÉ, RUE DU COIN, CHEMINT SAINT-THOMAS SUD ET NORD, 1^{ÈRE} AVENUE, COUVENT, FAUBOURG, VERGER, POMMIER, RUE DE L'HERMINE, PROVIDENCE, RUE DU QUAI.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 février 2026, le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 26-447 intitulé : Règlement numéro 26-447 décrétant une dépense de 342 428 \$ et un emprunt de 342 428 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village – Volet 1 – Forage et construction du nouveau puits de captage d'eau P-2B.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 26-447 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

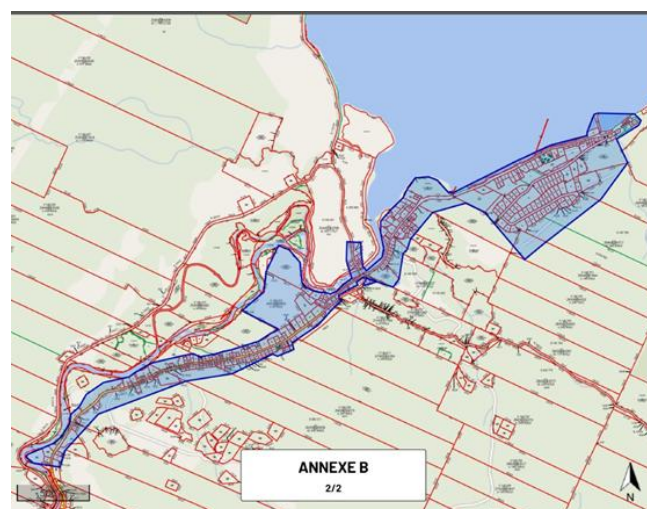
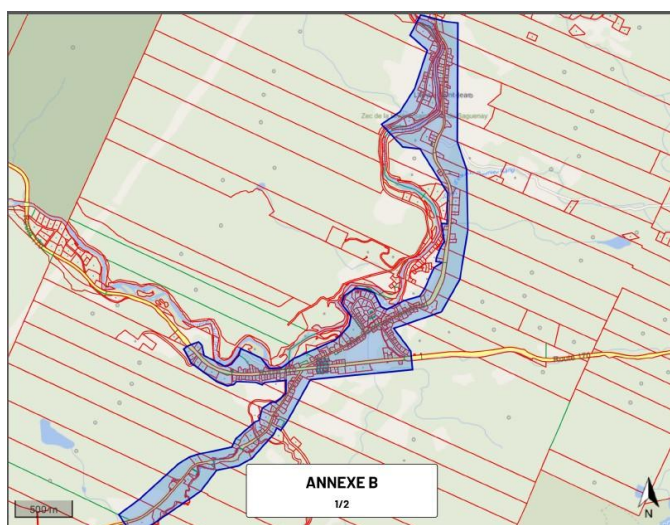
3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 février 2026 au bureau de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, situé au 03, rue du Couvent dans la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-447 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **88**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 26-447 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 11 février 2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal à l'adresse suivante : www.lanse-saint-jean.ca.
6. Le **règlement numéro 26-447** peut être consulté au bureau de de la Municipalité, au 3, rue du Couvent de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi ou dans la section municipalité/politiques et règlements sur le site Internet de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à l'adresse suivante : www.lanse-saint-jean.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire dans le secteur visé par le présent règlement :

7. Toute personne qui, le 2 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 2 février 2026 ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 2 février 2026;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 2 février 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 février 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné

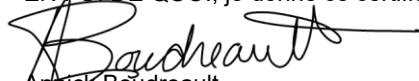


Annick Boudreault,
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 h le 5 février 2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 5 février 2026.


Annick Boudreault
Greffière-trésorière